

AR Prefecture

017-200041614-20231218-2023D122-DE  
Reçu le 19/12/2023

Aunis-  
Sud

Ma Communauté  
de Communes

**DECISION DU PRESIDENT N° 2023 D 122**

**Ayant pour objet la Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi France Services avec la CIRFA TERRE**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-04-09 du 8 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud à travers sa Maison de l'Emploi France Services sise à Surgères dispose de nombreux partenariats avec les acteurs de l'emploi, de la formation, et de l'insertion, elle permet de mettre à disposition ses locaux auprès de ces mêmes acteurs,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décide de signer la Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi France Services avec la CIRFA TERRE,

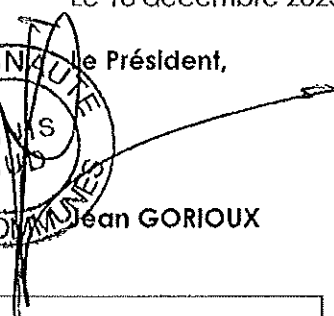
**ARTICLE 2** : Cette Convention de mise à disposition de locaux prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024,

**ARTICLE 3** : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le Preneur de la CIRFA TERRE,

Fait à Surgères,  
Le 18 décembre 2023

Le Président,

  
Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture,  
sous le numéro : 017-200041614-20231218-2023D122 - DE  
le : 19 DEC. 2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 21 DEC. 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**AR Prefecture**

017-200041614-20231218-2023D122-DE  
Reçu le 19/12/2023

**Délais et voies de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.*